COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° D-2024-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date et affichage de la convocation	*28/05/2024*
Date d'affichage de la délibération	*10/06/2024*

Membres en exercice	**15**
Membres présents	**14**
Suffrages exprimés	
Pour	*14*
Contre	*0*
Abstention	*0*

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **sept du mois de juin**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert **DUBLANC**, M. Éric **POCHELU**, Mme Sylvie **LANNEMAYOU**, M. Julien **TOCOUA**, M. Olivier **LUCU**, Mme Maïder **OTHEGUY**, Mme Eugénie **LACAZE**, M. Arnaud **MAINTENU**, M. Daniel **AMESTOY**, M. Thomas **ELISSONDO**, M. Bernard **LARRAMENDY**, Mme Marie-Pierre **BELLEAU**, M. Pascal **MOUSTIRATS**, M. Dominique **MARIAN**

Membre absent : M. Sylvain **SALLABERRY**

Secrétaire de séance : M. Daniel **AMESTOY**

Décision modificative du budget n°1
Imputations budgétaires des emprunts réalisés auprès de Territoire d'énergie (TE64)

Le maire indique à l'assemblée qu'à la suite d'une modification de l'imputation budgétaire de TE64, il est nécessaire de voter une décision modificative du budget pour mettre les crédits dans l'article comptable demandé par TE64. Il précise qu'il s'agit d'une modification unilatérale de la part du syndicat qui implique le vote de DM dans l'ensemble des communes ayant conclu des emprunts avec TE64 pour les travaux de renforcement du réseau.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	66	6618	Intérêts des autres dettes	+ 500,00 €
	74	744	FCTVA	+ 500,00 €
Investissement	16	168758	Emprunts Autres groupements	+ 3 000,00 €
	13	1323	Département	+ 3 000,00 €
	041	204182	Bâtiments et installations	+ 15 378,91 €
		168758	Emprunts Autres groupements	+ 15 378,91 €

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

VOTE la décision modificative du budget

CHARGE le maire de procéder aux régularisations nécessaires

La délibération sera transmise au contrôle de légalité, puis au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC

MAIRIE de BEYRIE-sur-JOYEUSE 64120

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 064-216401208-20240607-D202424-DE